



*elle*

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet :** Désaffectation et déclassement du mur mitoyen situé 3bis rue Marguerite Renaudin – cinéma le Trianon (parcelle cadastrée section M n°104)

Séance du 20 mai 2021

Convocation du 14 mai 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le quatorze mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Sabine Ngo Mahob par M. Philippe Laurent

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 20 mai 2021

**OBJET** : Désaffectation et déclassement du mur mitoyen situé 3bis rue Marguerite Renaudin – cinéma le Trianon (parcelle cadastrée section M n°104)

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section M n°100 sise 3 bis rue Marguerite Renaudin sur laquelle est implanté le cinéma municipal le Trianon, lequel appartient au domaine public communal,

Considérant que la parcelle cadastrée section M n°100 est séparée du fonds voisin, la parcelle cadastrée section M n°6, par un mur de clôture mitoyen en pierre,

Considérant que le cinéma le Trianon, lors de sa reconstruction au début des années 2000, a été accolé au mur mitoyen en pierre, ce dernier ne présentant pas les caractéristiques techniques permettant de supporter une construction,

Considérant que le mur mitoyen en pierre, séparant les parcelles cadastrées section M n°100 et n°6 n'est pas affecté à l'usage du public,

Vu le plan de division établi par le cabinet TT géomètres-experts le 18 février 2021 créant ainsi la parcelle cadastrée section M n°100p d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>,

Vu le document d'arpentage n°1002D vérifié et numéroté le 13 avril 2021 créant la parcelle cadastrée section M n°104 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>,

Considérant le projet immobilier porté par la SCI KLA visant à surélever le bâtiment situé en fond de cour de la parcelle cadastrée section M n°6 en s'implantant sur toute la largeur du mur mitoyen,

Considérant que l'implantation du projet permettrait ainsi la consolidation du mur mitoyen mais également d'assurer un meilleur entretien des bâtiments, tant publics que privés, une meilleure gestion des eaux pluviales et de rectifier le cadastre au regard des nouveaux usages du centre ancien de Sceaux,

Considérant que les bénéfices que présente cette cession au regard de l'intérêt général sont supérieurs aux services rendus aujourd'hui par les emprises dont la désaffectation et le déclassement sont envisagés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE l'absence d'affectation de la parcelle cadastrée M n°104 d'une superficie de 4m<sup>2</sup> et constituée d'un mur mitoyen en pierre :

| Parcelle | Surface          | Propriétaire    | Nature des terrains à déclasser |
|----------|------------------|-----------------|---------------------------------|
| M n°104  | 4 m <sup>2</sup> | Ville de Sceaux | mur mitoyen en pierre           |

PRONONCE le déclassement de l'emprise ci-dessus désignée, dont la désaffectation a été décidée.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

